



# - AES - Accident d'exposition au sang

## LA PREVENTION

### 1 Obligations de l'employeur

- Mettre en place un dispositif de prise en charge après AES
- Informer les salariés sur ce dispositif dès qu'il existe un risque d'exposition au sang



### 2 Intervention du médecin du travail

Il doit être tenu informé de tout accident d'exposition au sang afin de pouvoir rapidement analyser les sources de l'accident, conseiller l'employeur et ses salariés pour éviter qu'un nouvel accident se reproduise.



### 3 Vaccination des salariés exposés

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire et prise en charge par l'employeur pour le personnel de soin exposé au risque d'AES (Code Santé Publique : art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2).

Plus généralement, sur proposition du médecin du travail, l'employeur peut recommander une vaccination dans le cadre de son évaluation des risques professionnels. Elle est alors prise en charge par l'employeur dès lors qu'elle est justifiée par l'existence d'un risque professionnel (Code du travail : art. R. 4426-6).

### 4 Respect de l'hygiène

Respecter les précautions générales d'hygiène : se laver, se désinfecter les mains avant et après tout contact avec des liquides biologiques.



### 5 EPI

Porter les équipements de protection individuelle requis : gants, masque, lunettes, surblouse.

### 6 Matériel de soin

- Utiliser de préférence du matériel à usage unique
- Utiliser les dispositifs médicaux de sécurité
- Manipuler les instruments piquants ou coupants en respectant les règles d'usage
- Ne pas recapuchonner les aiguilles ni désadapter à la main les aiguilles ou systèmes de prélèvement

### 7 Elimination des déchets

- Utiliser des emballages étanches appropriés pour le transport des prélèvements biologiques, le linge et les instruments souillés
- Jeter immédiatement après usage les instruments contaminés dans le collecteur adapté
- Refuser les aiguilles et matériels souillés hors des boîtes prévues à cet effet
- Ne pas dépasser le niveau maximal de remplissage des collecteurs